

*AVENANT à la convention fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale accordée ALSACE HABITAT pour un emprunt d'un montant de 2 802 165 €*

Entre les soussignés

ALSACE HABITAT,

d'une part,

et

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA),

ci-après désigné "le Preneur" ou "la Collectivité européenne d'Alsace", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'interdiction de vente des logements 14 et 17 rue Saint Martial et 5, 7 et 13 rue de Mézières-sur-Issoire à SELTZ, stipulée par l'article 4 alinéa 3 de la convention du 15 novembre 1993 modifiée par l'avenant du 2 mai 1997, dont l'acquisition de logements locatifs sociaux situés 14 et 17 rue Saint Martial et 5, 7 et 13 rue de Mézières-sur-Issoire à SELTZ a été financée par les emprunts garantis par la Collectivité est levée.

**Article 2** : Le produit de la vente devra servir à rembourser les emprunts garantis.

A Strasbourg, le

A , le

Le Président de la  
Collectivité européenne d'Alsace

Pour ALSACE HABITAT